Zeitschrift: Cahiers d'histoire du mouvement ouvrier

Herausgeber: Association pour l'Étude de l'Histoire du Mouvement Ouvrier

Band: 38 (2022)

Artikel: L12723 : la solidarité à l'épreuve des représentations

Autor: Cabeza, Diego

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-981103

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 29.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

L12723: LA SOLIDARITÉ À L'ÉPREUVE DES REPRÉSENTATIONS

DIEGO CABEZA*

ette contribution au sujet de la loi cantonale genevoise sur l'indemnisation pour perte de revenus liée aux mesures de lutte contre le coronavirus (12723) tentera d'exposer les représentations politiques et sociales sous-jacentes à l'action des syndicats, de l'exécutif et de son administration, des organes parlementaires, des médias, anecdotiquement de la justice et finalement du corps électoral qui ont porté cet objet particulier pour venir en aide aux travailleuses et travailleurs précaires de Genève.

D'autres mieux que nous ont ouvert l'exploration en pensant que la «volonté, tout à fait louable, d'aller voir les choses en personne, et de près, porte parfois à chercher les principes explicatifs des réalités observées là où elles ne sont pas [...]. L'objet véritable de l'analyse, [...] c'est la construction sociale (ou, plus précisément, politique) de la réalité livrée à l'intuition et des représentations, notamment journalistiques, bureaucratiques et politiques, de cette réalité, qui contribuent à produire des effets bien réels »¹.

Il s'agira de décrire dans un premier temps les représentations en présence sur la perte de revenu d'une certaine catégorie de travailleuses et travailleurs, «invisibles» jusqu'à la survenance de la pandémie du coronavirus et sa traduction en un objet législatif.

Dans une deuxième partie, il sera fait état des éléments du réel, de près, le nez dans des dossiers, pour rendre compte de ce qui résiste (ou pas) tant aux perceptions (celles issues du travail sur le terrain d'un

^{*}Militant du secteur Public-Santé-Social du Syndicat interprofessionnel de travailleuses et travailleurs (SIT) et président du comité depuis 2015. Je tiens à saluer le travail remarquable des équipes syndicales et administratives et des militant·e·s du SIT qui se sont investi·e·s dans ce dossier.

¹ Pierre Bourdieu, «La démission de l'État», in La misère du monde, Paris, Éditions du Seuil, 1993, p. 337.

syndicat) qu'à la production de valeurs et d'enjeux, économiques et financiers ou éthiques et moraux sur le rôle de l'État et de la société en temps de crise, mais peut-être aussi au-delà.

La genèse syndicale

Le 18 mars 2020, la Communauté genevoise d'action syndicale (CGAS)² demande «le déblocage d'un fonds, à l'image de celui octroyé pour les entreprises en difficulté, pour soutenir les travailleuses et travailleurs précaires qui ne seraient pas couvert·e·s par les assurances sociales en raison de leur statut mais qui devraient faire face à une perte substantielle de leur revenu»³.

Pour le Syndicat interprofessionnel des travailleuses et travailleurs (SIT)⁴, pour qui les employé·e·s précaires ont toujours été une source de mobilisation ainsi que de solidarité intersectorielle, les restrictions fédérales du 16 mars ont fait émerger, dès le lendemain, un important afflux de demandes et de préoccupations, notamment du côté du secteur de l'économie domestique, avec la conclusion suivante pour le syndicat: sur la question du revenu pour celles (c'est un secteur majoritairement occupé par des femmes) qui perdent leur travail et, dès lors que parmi ces personnes il demeure une part importante de travail au noir, de cumul de plusieurs petits taux d'activité et des fiches de salaires lacunaires, la revendication qui a émergé est celle d'une «allocation temporaire forfaitaire cantonale de pandémie».

C'est ainsi que simultanément, le 2 avril⁵, le SIT adresse un courrier à Antonio Hodgers, président du Conseil d'État (exécutif cantonal) et convoque une conférence de presse virtuelle pour rendre publiques dix revendications⁶, d'abord sous l'angle de l'économie domestique, mais élargit la question de la perte de revenu⁷ aux autres catégories de salarié·e·s, soit sans statut légal ou alors au bénéfice d'un titre de séjour mais dont la typologie d'emplois atypiques exercés n'est pas couverte par les assurances sociales ordinaires ni par les mesures particulières adoptées par le Conseil fédéral.

² Organisation faîtière cantonale des syndicats genevois.

³ CGAS, Communiqué de presse du 18 mars 2020 : Protéger la santé des salarié·e·s, leurs revenus et leurs emplois.

⁴ Georges Tissot, «La mutation d'un syndicat chrétien», Cahiers d'histoire du mouvement ouvrier, 2020, 36, pp. 25-42.

⁵ Christiane Pasteur, «L'économie domestique oubliée», Le Courrier, 3 avril 2020.

⁶ SIT, Protégeons les travailleuses de l'économie domestique, vite!, 2 avril 2020.

⁷ Antoine Grosjean, «Les employées de maison sont en rade», *Tribune de Genève*, 3 avril 2020.

Aux yeux du SIT, une allocation temporaire forfaitaire:

- serait socialement juste car elle permettrait d'assurer un revenu de subsistance;
- répondrait à l'urgence de la situation en contournant l'écueil des difficultés à établir la perte de gain individuelle effective;
- serait non bureaucratique dans la mesure où elle ne nécessiterait que très peu de moyens administratifs pour être délivrée;
- participerait au dispositif sanitaire dans la mesure où elle permettrait de réduire temporairement l'activité dans ce secteur et donc le risque de propagation du virus;
- relèverait de la compétence cantonale en matière de politique sociale et serait subsidiaire et complémentaire aux mesures fédérales.

Après une première entrée en matière le 23 mars, le Conseil d'État genevois recule le 8 avril⁸, mais confie finalement à Thierry Apothéloz, conseiller d'État en charge du Département de la cohésion sociale (DCS), le soin d'organiser trois séances de discussions tripartites⁹ avec les partenaires sociaux que sont l'Union des associations patronales genevoises (UAPG) et la CGAS et qui débutent le 29 avril.

Un projet de loi ou une démarche administrative simplifiée?

Le constat est rapidement fait que la marge de manœuvre de l'État est faible: elle permet soit une simplification des procédures d'accès à l'aide sociale, soit le dépôt d'un projet de loi (PL), ce qui nécessitera une majorité politique.

Le 8 mai, les points d'accord entre partenaires sociaux au sujet de la loi sont adressés à Thierry Apothéloz pour discussion au sein du Conseil d'État.

Quant à la piste de faciliter l'accès à l'aide sociale, l'administration envisagerait une solution sur la base d'un arrêté du Conseil d'État reprenant des éléments de la loi sur l'insertion et l'aide sociale individuelle (LIASI), sous forme d'une aide exceptionnelle de 3 mois (renouvelable), tout en préservant l'anonymat des personnes sans titre de séjour et avec la reconnaissance de mandataires qualifié·e·s pour la constitution des dossiers.

La loi votée par le parlement cantonal reprend alors des éléments de ces deux options, comme il en est fait état ci-après.

⁸ CGAS, Communiqué de presse du 8 avril 2020 : le Conseil d'État lâche les salarié·e·s!

⁹ Chams Iaz, «Le personnel domestique livré à lui-même et à plus de précarité», *Le Temps*, 16 avril 2020. Seules deux séances seront tenues.

Un front politique et associatif favorable à la création d'un fonds cantonal d'indemnisation se constitue avec la «Plateforme pour une sortie de crise sans exclusion»¹⁰. Cette dernière s'avère déterminante pour l'avancement du dossier d'un point de vue politique.

Les différentes versions du projet de loi soumises au Conseil d'État par les partenaires sociaux n'obtiennent pas son assentiment, même si, en opposition aux préconisations syndicales, le texte:

- maintient l'exclusion des frontaliers et frontalières¹¹;
- conserve la condition de résidence à Genève depuis une année;
- ne couvre que deux mois de pertes de revenu;
- n'intègre toujours pas l'indemnisation à 100% ni de complément RHT (réduction de l'horaire de travail) pour les bas salaires;
- prévoit un délai trop court pour le dépôt des dossiers;
- nécessite des clarifications sur le rôle des mandataires qualifié·e·s et sur la question de l'anonymat des demandes par rapport à la loi sur les étrangers et l'intégration (LEI) et à la loi sur le travail au noir (LTN).

C'est le 25 mai que le Conseil d'État adopte et transmet au Grand Conseil pour discussion immédiate un projet de loi urgent et à durée limitée (deux mois) destiné à indemniser les personnes ayant subi une perte de revenus en raison des mesures de lutte contre le coronavirus (PL 12723).

Le travail parlementaire

Le projet de loi tient compte des recommandations formulées par les partenaires sociaux et l'exposé des motifs¹² détaille notamment les éléments suivants:

- estimation du nombre: le DCS évalue qu'entre 0.6% et 1.5% de la population active (entre 18 et 65 ans) du canton est potentiellement en situation de solliciter une aide à travers le PL, soit entre 1390 et 3450 personnes;
- estimation des revenus : le revenu moyen estimé est de CHF 2500 par mois et pour une population cible de 1500 à 3000 personnes,

¹⁰ CGAS, Appel à la création d'un fonds cantonal de soutien pour les travailleurs et travailleuses les plus précaires, 11 mai 2020.

¹¹ Il s'agit là d'une mise en garde constante du SIT: les employeurs divisent les travailleures et travailleurs pour mieux régner.

¹² Grand Conseil, PL 12723, 25 mai 2020, p. 10.

- l'estimation du coût de l'opération étant évaluée entre 7.7 et 15 millions de francs pour deux mois d'indemnisation¹³;
- montant de l'indemnité : le plafond initial de CHF 5880 est le plafond prévu à Genève par le cumul des prestations RHT (CHF 3320) et du complément cantonal (CHF 2560) pour les cadres;
- revenu déterminant: il s'agit du revenu net imposable après déduction des charges sociales, avant la perte de revenu. Le calcul pourra se faire sur une période de 12 ou de 3 mois, la somme la plus favorable étant retenue, mais tout revenu obtenu pendant la période d'indemnisation sera déduit;
- établissement de la demande: pour soulager la charge administrative de l'État, une délégation de cette tâche, encadrée, sera accordée à des mandataires qualifié·e·s (notamment les syndicats, organismes ou associations caritatives), contre une indemnisation de CHF 100 par dossier présenté à l'autorité (1h à 1h 30 par dossier).

Les clivages idéologiques

Le premier débat parlementaire du jeudi 4 juin met rapidement sur la table l'opposition majeure entre les deux bords politiques à propos de cet «ovni parlementaire»¹⁴: lutte contre le travail au noir et les employeurs indélicats *versus* soutien aux populations précaires, en écho aux aides alimentaire et financière d'urgence¹⁵ révélées par la distribution des Colis du cœur et des cabas alimentaires par la Caravane de solidarité à la patinoire des Vernets, qui ont fait le tour du monde aux actualités¹⁶.

Pour le Parti démocrate-chrétien (PDC), si fin juin le PL n'est pas voté, «les personnes que nous voulons aider disparaîtront complètement», alors que pour l'Union démocratique du centre (UDC) «notre

¹³ La loi 12723 votée indiquera le montant maximum du financement à l'article 5 : CHF 15 millions (CHF 2500 x 2 mois x 3000 personnes). Grand Conseil, L 12723, 25 juin 2020, p. 2.

¹⁴ «Ce projet de loi est extrêmement important. Il s'agit presque d'un ovni parlementaire, parce que nous allons voter des sommes d'argent destinées à des gens qui n'existent pas théoriquement», Mémorial du Grand Conseil, séance du jeudi 4 juin 2020 à 20 h 30, PL 12723, premier débat, intervention de Bertrand Buchs (PDC).

¹⁵ Caroline Regamey, «La crise vue par le CSP», Journal du Centre social protestant, édition romande n° 1, mars 2021. Entre le 16 mars 2020 et le 15 décembre 2020, à Genève, le CSP aura accordé CHF 1,4 million d'aide financière urgente à des personnes présentant les caractéristiques suivantes: 65% de femmes, 55% de personnes seules, 61% entre 26-45 ans, 79% sans papiers, pour régler le loyer 87%.

¹⁶ https://www.theguardian.com/world/2020/may/09/food-parcels-handed-out-to-workers-in-geneva-impacted-by-covid-19, consulté le 2.2.2022.

république mélange aide d'urgence, immigration illégale, assistance et problème du chômage» et il ne revient pas à l'État, soit «à l'ensemble des contribuables genevois, d'assumer les charges d'employeurs irrespectueux» quand «80% des personnes concernées sont des clandestins»¹⁷. Les libéraux-radicaux (PLR) déplorent la position de l'UAPG, réclament de combattre le travail au noir et de «sanctionner les gens qui ne rétribuent pas leur femme de ménage» et non pas que l'État s'en charge pour eux, car enfin «les milieux patronaux genevois ont soutenu l'engagement massif de travailleurs frontaliers; ils veulent maintenant favoriser les employés au noir»¹⁸, selon le Mouvement citoyens genevois (MCG).

Du côté d'Ensemble à gauche (EAG), on fustige le traitement dilatoire (renvoi en commission des affaires sociales pour y traiter de «certains problèmes logistiques») donné à ce projet de loi «largement insuffisant» envers «celles et ceux qui souffrent de la crise»¹⁹ alors que le PL 12685 du 20 avril de CHF 14 millions pour venir en aide aux cadres d'entreprises²⁰ avait été voté le 12 mai avec la clause d'urgence!

En commission des affaires sociales et débats finaux

Pendant les auditions en commission des affaires sociales le 9 juin, la CGAS confirme qu'il existe «beaucoup de situations précaires en dehors du travail au noir» et que ce projet de loi est «une aide d'urgence», tout comme pour l'UAPG pour qui «personne n'a intérêt à ce que des situations d'extrême pauvreté perdurent» d'autant que, relève également le CSP, «certains secteurs économiques ne pourraient pas fonctionner sans [les sans-papiers] » et que cette aide aura «un bénéfice en termes de cohésion sociale, de sécurité et de respect de l'humain »²¹.

Les derniers éléments sont réglés au cours de la séance en plénière du jeudi 25 juin qui conduit au vote final, notamment:

¹⁷ Lors de l'audition de Metin Türker, chargé de projets du DCS, il relève que les sans-papiers et les travailleurs au noir représenteront 20 à 30% des bénéficiaires. Grand Conseil, PL 12723-A, 24 juin 2020, p. 6.

¹⁸ Mémorial du Grand Conseil, séance du jeudi 4 juin 2020, *op. cit.*, intervention de François Baertschi (MCG).

¹⁹ Mémorial du Grand Conseil, séance du jeudi 4 juin 2020, *op. cit.*, intervention de Jean Burgermeister (EAG).

²⁰ Il s'agissait d'une indemnité versée par l'État de Genève destinée aux cadres avec fonction dirigeante d'un montant mensuel de CHF 2560 maximum, complémentaire au régime RHT décidé par le Conseil fédéral qui avait fixé un montant forfaitaire à CHF 3320 par mois.

²¹ Grand Conseil, PL 12723-A, 24 juin 2020, pp. 7-11.

- l'aide accordée ne fait plus référence à la loi sur l'insertion et l'aide sociale individuelle (LIASI), mais à la Constitution genevoise, citée en préambule: «les articles 14, alinéa 1, "La dignité humaine est inviolable", l'article 39, alinéa 1, "Toute personne a droit à la couverture de ses besoins vitaux afin de favoriser son intégration sociale et professionnelle", ainsi que l'article 113 sur l'état de nécessité. »²²;
- délai: il est accordé 90 jours après l'entrée en vigueur de la loi pour déposer une demande (art. 12);
- mais la clause d'urgence est refusée car la majorité des deux tiers de votant·e·s n'est pas atteinte (51 oui contre 47 non).

La loi 12723 votée par les partis de gauche et le PDC (le MCG, l'UDC et le PLR s'y opposent) s'applique à toutes les situations touchant des personnes en état de vulnérabilité particulière et indemnise 80% de la perte de revenus, en une fois, mais pour une durée limitée de deux mois et plafonnée à CHF 4000 par mois indemnisé.

Les personnes doivent attester être domiciliées, résider ou effectivement séjourner dans le canton de Genève (quel que soit leur statut légal) depuis au moins le 17 mars 2019 et exerçant ou ayant exercé une activité lucrative depuis au moins le 17 décembre 2019 et ayant subi une perte de revenus pendant la période allant du 17 mars 2020 au 16 mai 2020. Pour pouvoir toucher l'indemnisation, les personnes devront prouver, par des documents, leur perte de revenus effective. Exceptionnellement, l'autorité peut octroyer l'indemnité sur la base d'une déclaration écrite signée, si la personne n'est pas en mesure de fournir les documents justificatifs requis et si une telle déclaration paraît plausible.

Le référendum de la honte²³ et la votation du 7 mars 2021

Alors que le délai référendaire court depuis la publication le 3 juillet de la loi dans la *Feuille d'avis officielle (FAO)*, le référendum facultatif est annoncé par l'UDC et le MCG le 13 juillet et il aboutira le 28 octobre.

Il est alors qualifié de «référendum de la honte» par les forces progressistes qui estiment particulièrement mesquin de s'attaquer aux plus fragiles des précaires. Au moment de l'aboutissement, le député UDC André Pfeffer reconnaît ouvertement que «début juillet, le dé-

²² Mémorial du Grand Conseil, séance du jeudi 25 juin 2020 à 20 h 30, PL 12723-A, premier débat, intervention de Helena Verissimo de Freitas (socialiste).

²³ Eric Budry, «L'indemnisation des travailleurs précaires bute sur un référendum », *Tribune de Genève*, 14 juillet 2020.

marrage a été très lent, mais ces trois dernières semaines la machine s'est emballée, [...] nous avons reçu beaucoup de soutien dans le milieu professionnel, à commencer par le Groupement genevois d'entreprises du bâtiment et du génie civil, mais aussi au sein du PLR »²⁴.

Cependant, la validation du référendum par la Chancellerie d'État doit encore attendre le refus d'entrer en matière par la justice à propos de la dénonciation pénale de l'Association des juristes progressistes concernant la récolte frauduleuse de signatures par l'UDC. Le parti avait bien mandaté la société Incop pour en récolter 2600 sur les 5370 valides requises, alors que la loi genevoise sur l'exercice des droits politiques stipule qu'est passible d'amende quiconque «procède ou fait procéder, moyennant rétribution, à la quête de signatures en matière de référendum ou d'initiative». Mais le Ministère public, par la voix du procureur général, Olivier Jornot, conclut finalement que seul le démarchage rémunéré à la signature serait concerné ²⁵.

Enfin, l'extrême droite a également été accusée d'avoir récolté les signatures de manière mensongère avec un référendum au titre racoleur: «Non au travail illégal et non déclaré!»²⁶

Au printemps 2021, la campagne oppose les deux bords politiques sur les mêmes thèmes qui ont occupé le parlement et les partenaires sociaux en 2020²⁷, jusqu'au dimanche 7 mars 2021, jour où la loi 12723 sur l'indemnisation pour perte de revenus liée aux mesures de lutte contre le coronavirus est acceptée en votation populaire par 68,82% du corps électoral et peut enfin entrer en vigueur.

Analyse des données 28 issues des dossiers

Dans un premier bilan, le communiqué de presse du DCS du 14 octobre 2021 indique, après la fin de l'opération, que «1945 demandes ont été adressées aux autorités cantonales, parmi lesquelles

²⁴ Sylvia Revello, «À Genève, le référendum contre l'aide d'urgence a abouti», *Le Temps*, 14 septembre 2020.

²⁵ Rachard Armanios, «Signatures payées mais affaire classée», *Le Courrier*, 10 novembre 2020.

²⁶ Manon Todesco, «Le "référendum de la honte" déposé», *L'Événement syndical*, 30 septembre 2020.

²⁷ Mohamed Musadak, «La solidarité devant le peuple», Le Courrier, 23 février 2021.

²⁸ Les données sont extraites des tableaux .xlsx et des dossiers constitués lors de permanences. Les catégories des secteurs d'activités sont celles définies dans les formulaires établis par l'État.

1543 (79%) ont abouti à une indemnisation [...] les personnes bénéficiaires travaillant principalement dans le secteur de l'économie domestique, mais également dans ceux de l'hôtellerie/restauration ou encore du bâtiment/construction».

Le SIT avait alors traité 62 demandes²⁹: soit au stade de la consultation ou du rendez-vous sans envoi d'une demande formelle (20 cas), soit par l'établissement de 42 dossiers envoyés au DCS.

Pour le SIT, la très faible demande résulte des considérations suivantes:

- la notion d'urgence de 2020 n'était plus là;
- les démarches administratives ont dû être un obstacle majeur pour les bénéficiaires qui devaient rechercher des documents justifiant du séjour et du revenu ou faire appel à leur mémoire concernant des événements survenus plus de douze mois auparavant, puis signer une décharge sur l'honneur, s'exposant à des poursuites pénales en cas d'omissions, le tout pour deux mois d'indemnités;
- l'effet des restrictions de la LEI et la crainte, en faisant la demande, de perdre son permis;
- la crainte d'être identifié·e par les autorités migratoires pour les personnes sans permis;
- la peur de devoir «dénoncer» son employeur et de perdre son emploi;
- le fait que les potentiels bénéficiaires, au final, vivent ordinairement de débrouillardise et de sacrifices³⁰.

Parmi les 42 dossiers, 39 ont donné lieu à une indemnisation et trois ont été refusés.

Qui sont ces personnes?

Les personnes ayant déposé une demande ont présenté les caractéristiques suivantes: il s'agit de femmes (31), en majorité, et d'hommes (11), âgé·e·s entre 30 et 60 ans. Il y a autant de personnes qui ont de 0 à 5 ans de présence à Genève (19) que de personnes qui se trouvent sur place depuis 6 ans et plus (23), mais en nombre décroissant avec le temps. La période critique de précarité (sans permis par exemple) peut aller jusqu'à dix ans, ce qui est long.

²⁹ Provenant uniquement de membres du syndicat.

³⁰ Sylvia Revello, «Entre débrouillardise et sacrifices, le visage de la précarité en Suisse», *Le Temps*, 21 mai 2020.

Sans surprise, la majorité des personnes (26) travaillent dans le secteur de l'économie domestique (personnel de maison, ménage, garde d'enfant, ...). Les autres secteurs précaires sont l'hôtellerie et la restauration (7), ainsi que le secteur du bâtiment et de la construction (3) dans le second œuvre.

Quel est le statut de séjour des bénéficiaires?

Pour le SIT, bien que «spécialisé» dans le soutien aux employé·e·s précaires, notamment migrant·e·s et sans-papiers, et donc potentiellement sujet à un «biais» statistique, il ressort que 57% des demandes traitées concernent des personnes avec un titre de séjour, 43% ayant été faites pour des sans-papiers.

Si on peut estimer que l'évaluation du DCS de 20%-30% de sanspapiers bénéficiaires était trop basse (du moins en ce qui concerne le SIT, du fait de son «biais», car il faudrait aussi confronter les données complètes de tous les dossiers traités), l'épouvantail des 80% de sanspapiers bénéficiaires, brandi par le MCG, était, lui, largement exagéré, même pour le SIT.

Parmi les sans-papiers, les femmes sont majoritaires (13), ce qui s'explique par leur secteur d'activité, l'économie domestique.

Tableau: dossiers par type de statut de séjour et de genre.

Statut légal	Demandes et dossiers	Dossiers traités uniquement				
		Refusés	Acceptés			
			Femme	Homme	Totaux	%
Permis B	25	1	12	2	15	
Permis C	8	2	2	2	6	
Permis Ci	1				0	
Papyrus	2		1	1	2	
Suisse	2		1		1	
Sous-totaux avec titre de séjour	(61%) 38	3	16	5	24	57%
Sans papiers	(39%) 24		13	5	18	43%
Totaux	(100%) 62	3	29	10	42	100%

La moyenne des salaires horaires déclarés au moment de la constitution des dossiers confirme que les personnes avec permis sont mieux payées que celles sans titre de séjour (CHF 22,07 contre CHF 21,94 pour les femmes dans l'économie domestique, CHF 28,83 contre CHF 21,84 dans le bâtiment/construction ou encore CHF 28,22 contre CHF 17,32 dans l'hôtellerie et restauration, pour les hommes).

Pour les sans-papiers, les moyennes sont au-dessous des salaires minimaux du secteur, hormis pour l'économie domestique, avec ou sans permis, où les moyennes sont proches et légèrement au-dessus du minimum plancher du secteur (CHF 19,50).

Enfin, les femmes avec permis ont des moyennes très faibles dans les secteurs de l'hôtellerie et restauration (CHF 15,84) et le nettoyage (CHF 15,77) par rapport à l'économie domestique (CHF 22,07).

Ce sont-là les discriminations que subissent les travailleuses : la précarité du statut légal de séjour, de genre et de revenu que le SIT dénonce sans discontinuer.

Quel type de document a-t-il été utilisé pour calculer le revenu déterminant?

La question de l'auto-déclaration des revenus, perçue comme un appel à la fraude de la part des potentiels bénéficiaires, a été confrontée à la réalité des dossiers.

Il en ressort que sur 42 demandes, 18 (43%) dont 13 dans l'économie domestique ont nécessité d'avoir recours à une attestation sur l'honneur, faute de document probant. Le reste (57% des dossiers) a été constitué avec des documents attestant du revenu, dont 18 sur 24 étaient des décomptes de salaire. À cet égard, l'usage de ce mode d'annonce inédit des revenus semble avoir été une solution pragmatique qui n'a pas généré d'abus.

Si l'analyse est approfondie par type de document en fonction des revenus déterminants calculés et indemnisés nets à 80%, sur 39 dossiers acceptés, on peut tirer les conclusions suivantes:

- les dossiers constitués avec un document administratif ou d'entreprise ont donné droit à un revenu déterminant calculé global de CHF 86 361 pour 21 personnes, soit CHF 2056 par mois et par personne. Elles ont été indemnisées, après déduction des gains réalisés pendant la période, à 80% pour un total de CHF 55 317 (CHF 1317 par mois et personne). Ainsi la part relative de l'indemnisation est de 64% (55 317 / 86 361) par rapport au revenu déterminant calculé;
- les dossiers établis sur la base des attestations sur l'honneur ont généré un revenu déterminant calculé global de CHF 88 007 pour

18 personnes, soit CHF 2444 par mois et par personne. Elles ont été indemnisées, après déduction des gains réalisés pendant la période, à 80% pour un total de CHF 63037 (CHF 1751 par mois et par personne). La part relative de l'indemnisation est de 72% (63037 / 88007) par rapport au revenu déterminant calculé;

- si le revenu déterminant calculé auto-déclaré est plus élevé (CHF 2444) que celui attesté par les documents administratifs ou d'entreprise (CHF 2056), les revenus moyens mensuels restent inférieurs à CHF 2500 par mois et largement au-dessous du plafond arrêté à CHF 4000;
- en moyenne, les indemnisations du SIT ont été de CHF 1517 par mois et personne (CHF 118 354 pour 39 personnes)³¹;
- pendant la période d'indemnisation, les personnes ayant fourni un document administratif ou d'entreprise ont perçu un revenu intermédiaire plus important (soustrait pour aboutir à l'indemnisation nette) que celles et ceux ayant auto-déclaré leur revenu. En effet, la part relative de chacune des catégories a été de 64% et 72% de revenu indemnisé par rapport au revenu déterminant. Il est possible d'en déduire que ce mode de faire aura permis une meilleure couverture des personnes sans fiches de salaire et qui n'ont que peu pu travailler (les plus précaires, principalement dans l'économie domestique) pendant la période d'indemnisation;
- dans tous les cas, l'indemnisation reste très modeste car «naturellement, 80% d'un salaire bas, cela fait un salaire encore plus bas »³².

Que deviennent-elles?

Pour compléter cette analyse, nous avons réalisé un court questionnaire que nous avons soumis à 38 personnes bénéficiaires, dont 13 ont répondu.

Majoritairement (8 sur 13), des travailleuses de l'économie domestique qui sont à Genève depuis 6 à 15 ans avec un permis de séjour ont répondu avoir utilisé l'indemnisation pour payer leur loyer ou des primes d'assurance. Elles estiment que l'aide reçue était juste, bien qu'insuffisante, car elles étaient sans moyens financiers et sans travail.

³¹ Le communiqué de presse du DCS du 14 octobre 2021 mentionnait que le « montant moyen alloué par dossier s'élève à 3828 francs, soit un montant de 1814 francs par mois indemnisé ».

³² Mémorial du Grand Conseil, séance du jeudi 4 juin 2020, *op. cit.*, intervention de Thierry Apothéloz (conseiller d'État).

Elles ont un emploi à nouveau et travaillent moins de 20 heures par semaine en étant payées à l'heure ou au mois auprès d'un seul employeur (souvent le même qu'avant le confinement) qui déclare leur revenu pour la plupart, pour certain es à la suite de cet épisode difficile.

Enfin, elles estiment que leur situation actuelle (finances, logement, emploi, santé, repas, loisirs, ...) est plutôt comme avant, leur permettant de vivre modestement mais dignement.

L'analyse des dossiers traités par le SIT a permis de confirmer les connaissances du terrain dans les secteurs des travailleuses et travailleurs précaires qu'il défend: précarité liée au statut légal de séjour, précarité des revenus, précarité liée au genre, et de réitérer également sa revendication de longue date au sujet de la nécessaire protection du revenu, en particulier par des dispositifs d'assurance³³.

L'impact du dispositif légal largement accepté par le peuple genevois a été limité pour les membres du syndicat ou en tout cas moindre par rapport à celui qui était souhaité et qui avait motivé ses instances (secrétariat, administration et comité) et ses militant·e·s dès mars 2020.

Toutefois, il serait nécessaire d'avoir également les analyses des autres mandataires qualifié·e·s à propos des dossiers qu'ils ont transmis au DCS. Sur les 15 millions prévus, CHF 5,6 millions ont été alloués aux demandes acceptées par les autorités. Les atermoiements dûs au traitement de cette problématique ont été au final un énième coup de massue mesquin auprès des travailleuses et travailleurs précaires qui auraient pu bénéficier de cette aide entre l'été et l'automne 2020 déjà.

Quel pourrait être le bilan du travail parlementaire réalisé? Bien qu'évoquant un cadre hors situation extraordinaire comme celle qui a été vécue au printemps 2020, les mots qui suivent ne nous semblent pas trop éloignés de la conduite des élites politiques et entrepreneuriales de droite: «En parfaite conformité avec la vision libérale, l'aide directe "réduit la solidarité à une simple allocation financière" et vise seulement à permettre de consommer [...] sans chercher à orienter ou à structurer la consommation. On passe ainsi d'une politique d'État visant à agir sur les structures mêmes de la distribution à une politique visant simplement à corriger les effets de la distribution inégale des ressources en capital économique et culturel, c'est-à-dire

³³ Voir également Jean Christophe Schwaab, «La Suisse a expérimenté l'assurance générale du revenu: un succès à pérenniser!» in Anne-Catherine Menétrey-Savary, Raphaël Mahaim, Luc Recordon, *Tumulte postcorona*, *les crises*, *en sortir et bifurquer*, Lausanne, Éditions d'en bas, 2020.

une charité d'État destinée, comme au bon temps de la philanthropie religieuse, aux "pauvres méritants" (deserving poors).»³⁴ De surcroît, à Genève, cette charité butait contre l'avis des député·e·s qui sont parvenu·e·s à retarder l'ensemble du processus législatif, en agitant des oripeaux xénophobes et en prétextant lutter contre le marché noir.

C'est certainement le regard citoyen et humaniste des habitant·e·s et des personnes qui se sont intéressées à cette loi particulière qui a permis d'actionner ponctuellement cette aide d'urgence en faveur des travailleuses et travailleurs les plus précaires du canton.

³⁴ Bourdieu, op. cit., pp. 342-343.